



Bruges

Le 9 mars 2026

DEC-2026-35

PTO/Centre Juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260309-DEC-2026-35-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026

Publication : 13/03/2026

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a sollicité l'Association Départementale de Protection Civile en Gironde (ADPC 33), domiciliée 14 rue Sainte Elisabeth à Bordeaux (33200), représentée par sa Directrice Madame Nathalie BURG, pour les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours et de Protection Civile nécessaires au déroulement du Semi-marathon des Jalles prévu le 14 juin 2026 à Bruges (33520),

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec l'Association Départementale de Protection Civile en Gironde (SIRET 350 379 343 00055), un contrat de prestations ayant pour objet les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours lors du Semi-marathon des Jalles le 14 juin 2026,
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **700€ TTC** (non-assujetti à TVA).

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire

Brigitte TERRAZA